

La classe préparatoire à l'apprentissage a pour objectif de faire découvrir un environnement professionnel, un ou plusieurs métiers à tout élève volontaire ayant atteint l'âge effectif de 15 ans au moment de la rentrée scolaire. Ce dernier devra justifier du suivi d'une scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire et d'un projet d'orientation vers la voie professionnelle, en particulier par la voie de l'apprentissage, et de l'accord de ses parents ou de ses représentants légaux. Un rythme alterné, organisé entre le centre de formation d'apprentis et des entreprises permettra de valider un choix d'orientation et de construire un projet professionnel.

Les classes préparatoires à l'apprentissage sont implantées dans des centres de formation d'apprentis régionaux.

Cependant, durant la durée de la formation, l'élève reste inscrit dans son établissement d'origine ou d'affectation, tout en étant placé sous l'autorité du directeur du CFA qui accueille le dispositif.

Les élèves de classe préparatoire à l'apprentissage bénéficient de la totalité des congés scolaires.

Contenu du dispositif

La formation en classe préparatoire à l'apprentissage repose sur une articulation étroite entre les enseignements généraux, des enseignements technologiques et pratiques et la découverte des métiers par l'alternance dans un temps hebdomadaire de 28 à 30 heures.

Les immersions en entreprise sont progressives, et prennent la forme d'abord de simples visites, ensuite de stages d'initiation, enfin de stages d'application.

L'ensemble de ces activités concourt à la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture du palier 3 qui permettra à l'élève de faire un choix de formation en découvrant plusieurs métiers.

Un positionnement par compétences est proposé à tout élève entrant dans le dispositif sur la base du référentiel CléA (socle de connaissance et de compétences professionnelles). Chaque positionnement conduit à la définition concertée d'un projet pédagogique en lien avec le projet professionnel de l'élève. Le parcours de formation proposé à chaque élève est individualisé et modularisé, et les contenus pédagogiques contextualisés.

Des temps dédiés à un accompagnement personnalisé sont programmés à minima hebdomadairement. De même, chaque élève est accompagné par un adulte référent du CFA et ce dès son entrée dans le dispositif et tout au long de sa scolarité.

Au CFA, un projet pédagogique personnalisé est défini qui vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles couvrant la totalité des 7 domaines suivants via un livret personnel de compétences :

1. La communication en français ;
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Découverte des métiers et partenariats

La formation en classe préparatoire à l'apprentissage ne constitue en aucune façon une préprofessionnalisation liée aux spécialités offertes dans les établissements qui accueillent le dispositif.

Cela conduit nécessairement à la mise en place de partenariats étroits avec les entreprises et/ou avec d'autres établissements afin d'élargir le champ de la découverte des métiers.

Les stages en milieu professionnel poursuivent des objectifs d'initiation ou d'application et se déroulent conformément aux dispositions du Code de l'éducation (D.331-11 à D.331-14) et du Code du travail (L.4153-1 3° et L.4153-2). Ils s'effectuent sur une durée de 8 à 18 semaines et obéissent à la réglementation concernant l'accès aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs.

Une convention (modèle régional en annexe) sera signée entre le CFA et l'établissement d'origine ou d'affectation pour assurer le suivi administratif de chaque élève.

Durant les stages, l'élève est suivi par un tuteur. Dans ce cadre, le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise (sous réserve d'au moins un an d'ancienneté) désigné assurera la mission de tutorat. Le tuteur ne peut encadrer plus de 2 élèves en même temps.

Durée du dispositif

La durée de la formation en classe préparatoire à l'apprentissage ne peut pas excéder un an. La durée de la formation est modulée en fonction du projet pédagogique et professionnel du jeune.

Pendant ou à l'issue de cette préparation, si le jeune n'a pas obtenu le Diplôme national du brevet (DNB) ou le Certificat de formation générale (CFG), il aura la possibilité de se présenter à nouveau à ces examens.

Lorsqu'un élève, en accord avec sa famille, souhaite interrompre sa scolarité dans le dispositif, le directeur du CFA saisit l'IA DASEN ou le DRAAF afin que celui-ci organise le retour en formation de l'élève en fonction de son projet.

Le parcours en classe préparatoire à l'apprentissage peut également être interrompu dès la signature d'un contrat d'apprentissage.

Modalités d'admission dans le dispositif

L'admission dans le dispositif intervient à la rentrée scolaire.

La demande est adressée par l'élève et ses représentants légaux s'il est mineur, au chef d'établissement d'origine ou d'affectation de l'élève. Elle est ensuite transmise à l'IA DASEN ou au DRAAF pour information et au directeur de CFA qui prononce l'admission en classe préparatoire. Ce dernier informe la DASEN ou la DRAAF de sa décision.

L'IA DASEN ou le DRAAF interviennent pour accorder une dérogation si l'admission se fait en cours d'année scolaire.

Le choix d'une scolarisation dans le dispositif ne peut résulter que d'une libre décision de ses représentants légaux.

La formation dispensée dans le cadre d'une classe préparatoire à l'apprentissage est gratuite à l'exclusion des participations éventuelles au transport, la restauration et l'hébergement et non rémunérée. Les élèves admis dans ce dispositif peuvent bénéficier d'une bourse. La demande est transmise par le CFA au pôle académique de gestion des bourses (DRAAF selon l'établissement d'origine de l'élève).

L'établissement d'origine ou d'affectation est habilité à délivrer un certificat de scolarité pour leurs élèves inscrits dans le dispositif.